

REGISTRE
AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE DES
BOURGMESTRE ET ECHEVINS

Séance du 18 avril 2024

Présents: Mme Bei-Roller, bourgmestre ; MM. Emering et Meyers, échevins;
M. Wohl, le secrétaire adjoint pour le secrétaire empêché,

Absent excusé: /

Règlement de la circulation à caractère temporaire dans la
localité de Bettange-sur-Mess, route des Trois Cantons (N13), en
raison de travaux de raccordement en date du lundi, 22 avril 2024
au mardi, 23 avril 2024 - Décision

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu le règlement communal de la circulation modifié du 27 février 2015, tel qu'il a été approuvé par le Ministère du Développement Durable et des Infrastructures, département des Transports en date du 28 septembre 2015 et par le Ministre de l'Intérieur, en date du 4 novembre 2015 (Réf. : 322/15/CR);

Considérant qu'en date du lundi, 22 avril 2024 à 7.00h jusqu'au mardi, 23 avril 2024 à 18h00 auront lieu des travaux de raccordement à Bettange-sur-Mess, route des Trois Cantons (RN13) à la hauteur du bâtiment 6 par la société Bonaria frères pour le compte de l'Administration communale de Dippach;

Considérant qu'il y a lieu d'édicter un règlement de circulation temporaire d'une durée inférieure à 72 heures;

décide à l'unanimité**de modifier le règlement de circulation comme suit :****Art. 1^{er} : A partir du lundi, 22 avril 2024 à 7.00h jusqu'au mardi, 23 avril 2024 à 18h00, la circulation alternative sur la bande de circulation qui reste sur la route des Trois Cantons (RN 13) à Bettange-sur-Mess à la hauteur du bâtiment 6 est réglée par des signaux lumineux tricolores (signalisation par signaux A,4b, A,15, A, 16a et feux);****Art. 2 : A partir du lundi, 22 avril 2024 à 7.00h jusqu'au mardi, 23 avril 2024 à 18h00, le stationnement est interdit dans la route des Trois Cantons (N13) à Bettange-sur-Mess sur les emplacements de stationnement, sis sur la bande prévue à cet effet à hauteur du bâtiment 6 (signalisation par signal C,18 « stationnement interdit »);**

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Suivent les signatures

Pour expédition conforme, à Schouweiler, le 18 avril 2024

La présidente,

le secrétaire adjoint pour le
secrétaire empêché,